



DEL- 2024 - 032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 14**

OBJET :

**INTENTION
D'ADHESION A LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION EN
PRÉVOYANCE DES
AGENTS
TERRITORIAUX**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 16 mai
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, Mme BARON A., , M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme FONTENEAU C., Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme HERBRETEAU M-A, Mme PASQUEREAU C.,

POUVOIRS :

M DUGUE V. a donné pouvoir à Mme BARON A.
Mme HERBRETEAU M-A a donné pouvoir à Mme DURAND A.
Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme LAMBERT B.

SECRETAIRE : Mme LAMBERT B.

-
- Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 21 MAI 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 22 MAI 2024

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,



LE MAIRE,
Pascal EVIN

